



# Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne

28 janvier 2021



# Le SRADDET, schéma intégrateur

Institué par la **loi** du 7 août 2015 **portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)**

Le Schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- ▶ d'équilibre et d'égalité des territoires,
- ▶ d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- ▶ de désenclavement des territoires ruraux,
- ▶ d'habitat,
- ▶ de gestion économe de l'espace,
- ▶ d'intermodalité et de développement des transports,
- ▶ de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- ▶ de lutte contre le changement climatique,
- ▶ de pollution de l'air,
- ▶ de protection et de restauration de la biodiversité,
- ▶ de prévention et de gestion des déchets

# SRADDET et hiérarchie des normes

Le SRADDET est opposable.

-Les SCOT et à défaut les PLU, les cartes communales ou documents en tenant lieu;

ET

-Les PDU, les PCAET et les chartes de PNR;

- Prennent en compte ses objectifs

- Sont compatibles avec les règles générales du fascicule pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Mais si les documents existent déjà, ils ne sont mis en compatibilité qu'au moment de leur prochaine révision.

# La procédure

L'association à l'élaboration du SRADDET est renforcée s'agissant des métropoles et EPCI compétents en matière de SCoT ou PLU(I) :

- qui sont invitées à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma,
- qui sont également consultées une fois le projet de SRADDET arrêté

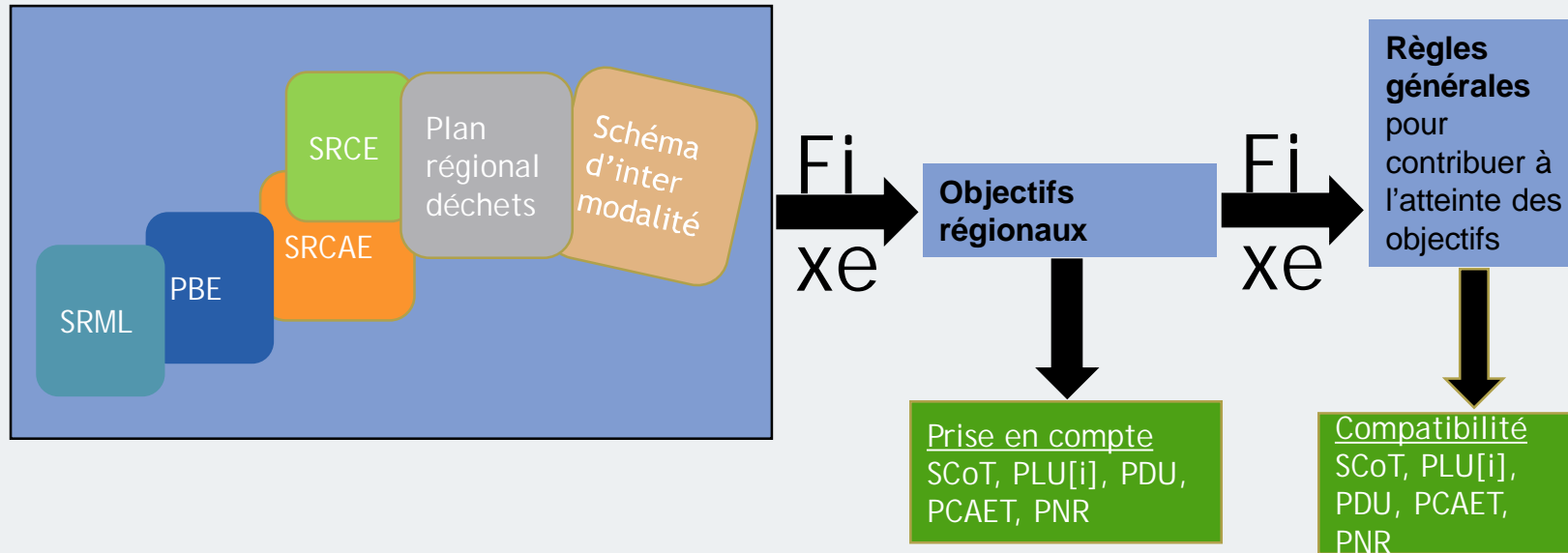
Le SRADDET est voté par le Conseil régional (arrêt du projet puis adoption après enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté préfectoral qui le rend opposable.

Sa publication entraîne abrogation des schémas et documents de planifications antérieurs.

# Le schéma intégrateur

Elaboré par la Région

Les thématiques abordées  
aménagement, environnement, transports



# La Breizh Cop, plus qu'un schéma: une méthode

Pour réaliser son SRADDET, la Région Bretagne a fait le choix d'une « méthode » spécifique, inspirée de la COP 21 de Paris: c'est la COP régionale,

Objectif: élaborer un grand projet de territoire qui fixe le cap, propose une vision partagée, mais aussi identifie les outils et les moyens de sa mise en œuvre, pour accélérer les transformations.

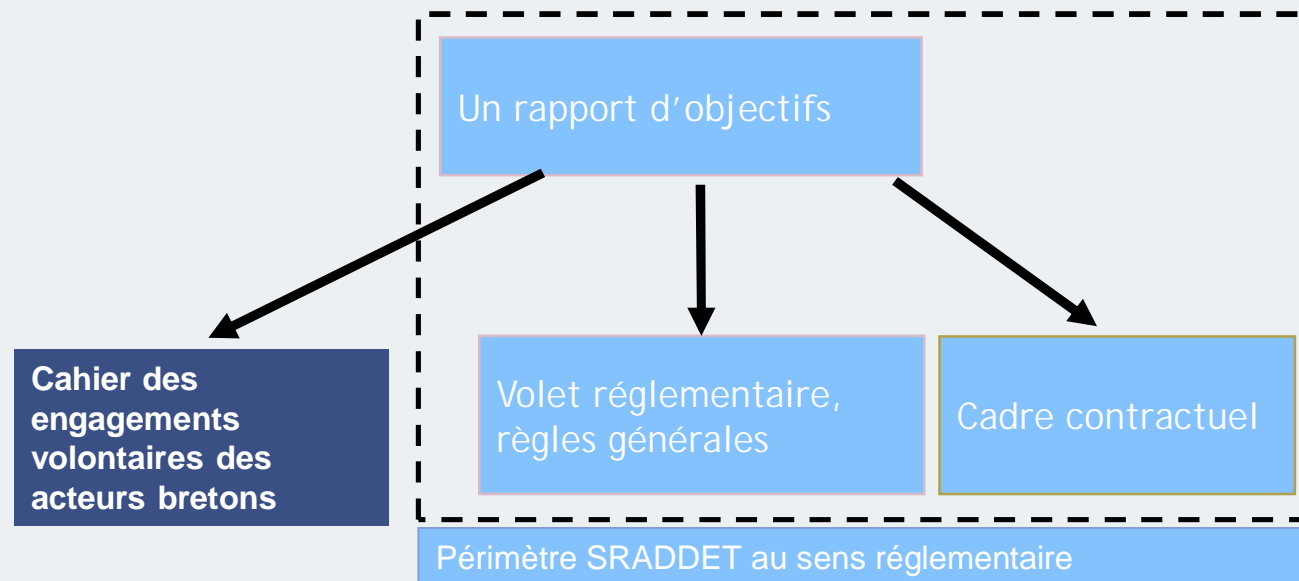
La valeur ajoutée de la démarche :

- décloisonner les expertises, transversaliser les approches, les visions et les réponses
- Co-construire dans une très large concertation

## → Qu'est ce que la Breizh COP ?

- Un projet de développement durable pour la Bretagne, à horizon 2040 et à portée opérationnelle. Il vise à transformer la Bretagne et à accompagner ces nécessaires transformations pour réussir les transitions en cours.
- Son caractère opérationnel s'appuie sur trois leviers :
  - Les règles contenues dans le fascicule du SRADDET, dimension réglementaire opposable aux documents de planification et d'urbanisme
  - Les engagements volontaires pris par l'ensemble des partenaires pour répondre aux objectifs de la Breizh COP
  - L'évolution des, politiques publiques et, notamment de celles du Conseil régional pour accompagner ces transformations (feuilles de route)

# Les livrables de la Breizh Cop





# Le contenu du SRADDET

## RAPPORT

- Diagnostic synthétique
- Le manifeste pour la Bretagne (Orientations stratégiques)
- Objectifs stratégiques
- Carte synthétique non prescriptive

## FASCICULE

- Règles générales organisées en chapitre
- Les modalités de suivi et d'évaluation des règles
- Liste des installations Déchets
- Axes et voies routiers d'intérêt général
- Mesures d'accompagnement Biodiversité

## ANNEXES

- Rapport environnemental
- Etat des lieux de la prévention des déchets
- Prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites
- Diagnostic de biodiversité
- Présentation des continuités écologiques constituant la TVB régionale
- Plan d'action stratégique de biodiversité
- Atlas cartographique de la TVB régionale

## → Le projet pour la Bretagne

### → 3 défis à relever pour construire « un monde à vivre »

- Défi climatique et environnemental
- Défi du déséquilibre territorial
- Défi du maintien de la cohésion sociale

### → Une vision fondée sur le principe de solidarité

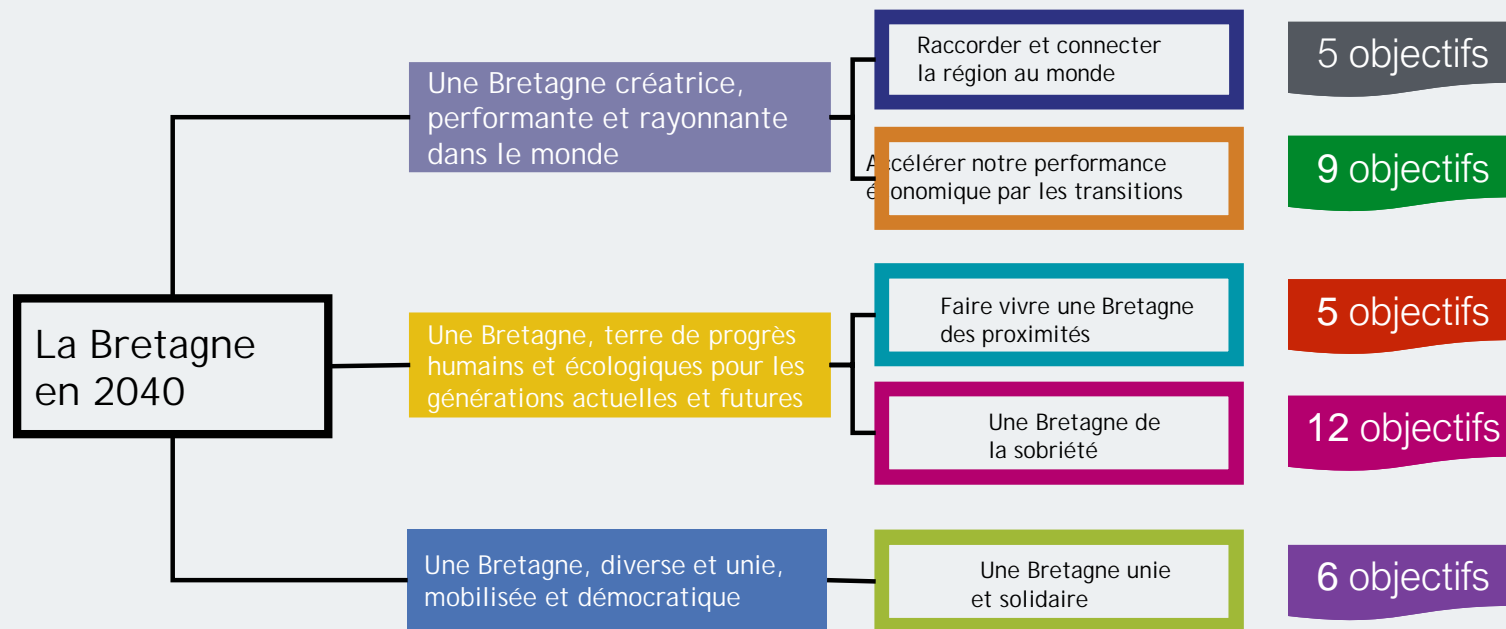
### → 38 objectifs répartis en 5 orientations stratégiques

- Bretagne raccordée et connectée au Monde
- Bretagne plus performante économiquement par son inscription dans les transitions
- Bretagne des proximités
- Bretagne de la sobriété
- Bretagne unie et solidaire

### → 26 règles générales en 4 chapitres

- Equilibre des territoires
- Biodiversité et ressources
- Climat énergie
- mobilités

# Les orientations du SRADDET



## → 26 règles

### → Co-construites dans une méthode originale en Bretagne

- Sur la base des engagements
- Autour d'ateliers ouverts
- Avec un système de priorisation et de tri (passage de 100 propositions à 26 règles) en plusieurs étapes de concertation

### → Une première génération de règles régionales

- Qui s'inscrivent dans un espace très restreint entre la loi et les documents d'urbanisme locaux
- Qui trouvent un équilibre entre contrainte nouvelle et acceptabilité locale
- Qui ne peuvent s'appuyer sur l'expérience ou la jurisprudence
- Qui devront donc pour leur bonne mise en œuvre, faire l'objet d'échanges et de travail collectif

### → Des règles d'application immédiate mais différée

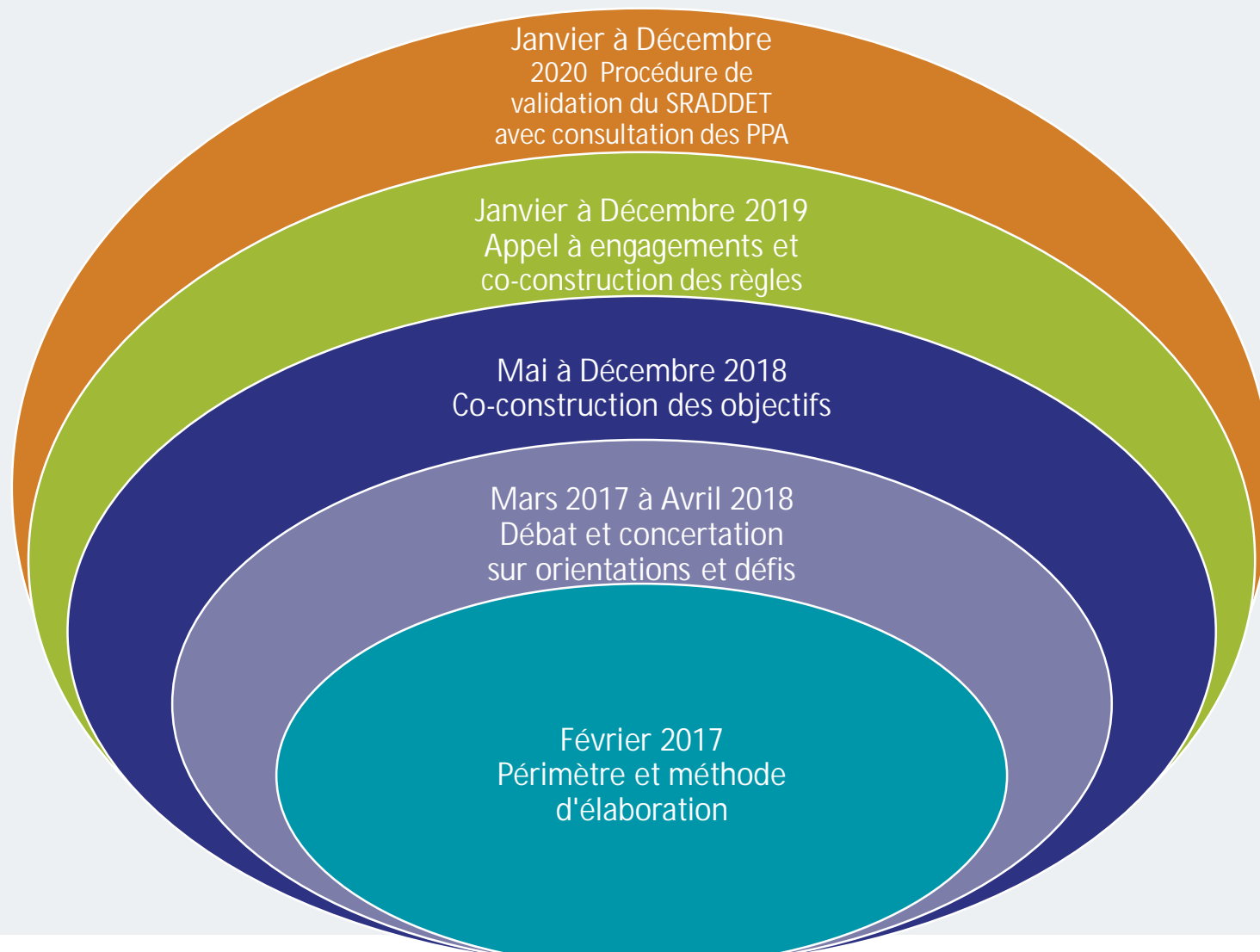
- Entrée en vigueur dès arrêté préfectoral, après phase de consultation des PPA et d'enquête publique tout au long de l'année 2020
- Mais mise en application différée au moment de révision des documents locaux auxquels elles s'imposent

### → Des règles qui parlent essentiellement aux SCOT qui eux même font « écran » par rapport aux PLU

### → En définitive, des règles utiles mais insuffisantes à elles seules : nécessité des engagements, des accompagnements et des six feuilles de route du conseil régional

- l'engagement des territoires volontaires à aller plus loin et plus vite, sans attendre révision de leurs documents ou en l'accélération
- la mise en place de logiques de conditionnalité ou d'encouragements par la voie contractuelle par le Conseil régional
- la construction collective d'outils de solidarité et de compensation

# Les grandes étapes du projet



## L' enquête publique :

Du Mardi 18 août au vendredi 18 Septembre 2020

7 lieux sur la Bretagne : Rennes, Saint Malo, Saint Brieuc, Brest, Quimper, Lorient et Pontivy

2 permanences par les membres de la Commission d'enquête par site

Pendant toute la durée de l'enquête, observations, propositions et contre propositions :

- Sur registre d'enquête papier dans chacun des 7 lieux de consultation
- Par courrier
- Par voie électronique à : [enquetepublique.sraddet@bretagne.bzh](mailto:enquetepublique.sraddet@bretagne.bzh)
- Sur un registre dématérialisé (page internet)

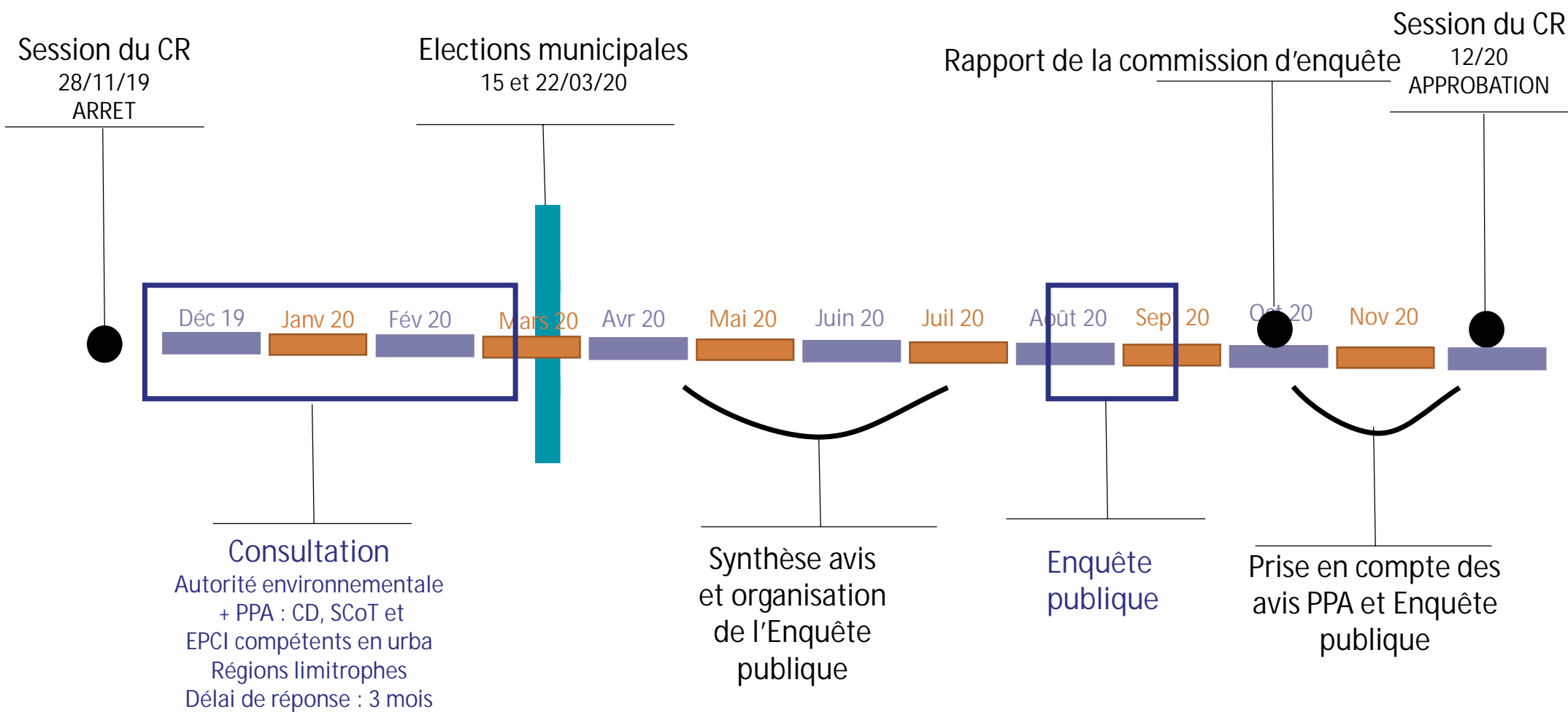
Contributions accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur [bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet](http://bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet).

Réunion publique de débat et d'information en ligne\* : le jeudi 10 septembre à 18h30

*\* 1<sup>ère</sup> fois en Bretagne*

- Remise du rapport de l'Enquête : mi-octobre
- Approbation du projet modifié par l'Assemblée régionale : session de décembre 2020
- SRADDET exécutoire : après prise de l'arrêté par le Préfet (début 2021)

# SRADDET : ORGANISATION DE LA CONSULTATION



## → *Les conclusions de la Commission*

- reposent sur 45 contributions de PPA avant l'enquête publique (EPCI, Pays, syndicats porteurs de SCOT, Départements) ainsi que l'autorité environnementale,
- reposent sur 238 dépositions écrites formulées par le public et une réunion publique dématérialisée a été suivie par 335 personnes.
- avis favorable de la Commission au projet de SRADDET breton, en considérant qu'il répond globalement aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux 5 axes stratégiques définis par les travaux de la Breizh Cop, tout en exprimant
- 2 réserves, 3 recommandations et différentes préconisations qui ont permis de modifier le projet



## → *Les modifications du projet suite aux réserves de la Commission*



### Réserve n° 1

- Compléter le projet de SRADDET, pour indiquer les conditions d'activation du comité de pilotage, et sa composition, le rôle de chacune des entités qui le composent, présenter les modalités d'établissement de l'état des lieux initial et définir la périodicité des bilans et suivis qui seront menés. : les modifications proposées, notamment par une répartition différente entre introduction et orientations permettent de répondre à ces attentes.

### Réserve n° 2

- Modifier le Schéma et son évaluation environnementale pour assurer leur cohérence avec les avancées législatives en matière de stratégie bas carbone (SNBC2) à l'horizon 2050 : la trajectoire régionale dans la nouvelle stratégie nationale posée une loi de novembre 2019 a été ajoutée au schéma

## → *Les modifications du projet suite aux recommandations et préconisations de la Commission*

- Définir les termes : centralité, polarité principale, polarité intermédiaire, logement abordable, renaturation écologique et agricole : l'insertion de définitions dans le fascicule a permis de répondre aux demandes essentielles de la Commission.
- Remplacer la notion de densité nette à l'hectare par celle de densité brute
- Diagnostic : compléments, notamment en matière de déchets non ménagers et de fréquentions des voies cyclables.
- Objectif 8 : Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale, un certain nombre de sous-objectifs ciblant le milieu marin et ses activités. sont précisés
- Renforcement du caractère prescriptif des mesures accompagnant les règles du fascicule : conformément à la demande de l'Etat, il est proposé de les dénommer « dispositions complémentaires »

## → *Avis de la commission sur les règles du SRADDET*



- les règles apparaissent peu prescriptives à certains. La commission pense que le choix, issu de la concertation préalable, et assumé par la Région, de ne pas adopter une territorialisation explique en grande partie cette absence de précision dans la rédaction des règles
- La commission considère cependant que certaines règles apportent une réelle plus-value, notamment celles qui se rapportent à la biodiversité, à la ressource en eau, aux logements sociaux et aux gaz à effet de serre.
- Au-delà des seules règles, ce sont les engagements de la Région, ceux des acteurs recueillis lors de la concertation, les feuilles de routes en cours d'élaboration et la contractualisation qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le schéma.

## → En complément, sur les règles

- La règle portant sur l'urbanisme commercial encadre clairement les conditions d'implantation des équipements commerciaux afin d'éviter qu'ils ne se développent toujours plus en périphérie
- L'objectif de protection et reconquête de la biodiversité est encadré par une règle stricte : l'interdiction d'urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuité
- Question centrale : la règle portant sur la réduction de la consommation foncière illustre la méthode retenue en Bretagne. Le schéma énonce un objectif audacieux - mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels, mais fait le choix de fixer une règle assez sobre
- Elle énonce un principe faisant de la densification et du renouvellement urbain la norme, et de l'artificialisation et l'extension une exception.

→ Se repérer dans les règles du SRADDET: exemple de la règle I-8

<b>Règle I-8 Réduction de la consommation foncière</b>	
<i>8. Réduction de la consommation foncière</i>	
Objectif central	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre les territoires
S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT
Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du taux d'artificialisation de la Bretagne et localisation de l'artificialisation



CHAPITRE I. : REGLES .....	11
Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires.....	11
1. Vitalité commerciale des centralités .....	11
2. Production de logements locatifs abordables et mixité .....	12
3. Développement des polarités.....	13
4. Identité paysagère du territoire .....	14
5. Itinéraires et sites touristiques .....	15
6. Habitat des actifs du tourisme .....	16
7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole .....	17
8. Réduction de la consommation foncière .....	18
Sous-Chapitre I-B. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES.....	19
1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique.....	19
2. Protection et reconquête de la biodiversité .....	20
3. Espaces boisés et de reboisement .....	21
4. Qualité de l'air.....	22
5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement.....	23
6. Activités maritimes.....	24
7. Déchets et économie circulaire .....	25
Sous-Chapitre I-C. : CLIMAT ENERGIE.....	26
1. Réduction des émissions de GES.....	26
2. Développement de production d'énergie renouvelable .....	27
3. Secteurs de production d'énergie renouvelable .....	28
4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments.....	29
5. Réhabilitation thermique .....	30
6. Mesures d'adaptation au changement climati .....	31
7. Projection d'élévation du niveau de la mer .....	32
Sous-Chapitre I-D. : MOBILITES .....	33
1. Mobilité sans voiture ou décarbonée .....	33
2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement .....	34
3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports .....	35
4. Développement des aires de covoiturage .....	36